

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 054/2024

### Objet : Contrat d'assurance flotte automobile de la commune

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,

VU le budget de la commune,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer, suite à l'analyse réalisée par M. BOISSERIE Dominique, assistant à maîtrise d'ouvrage, le contrat d'assurance de la flotte automobile de la ville, à la compagnie :


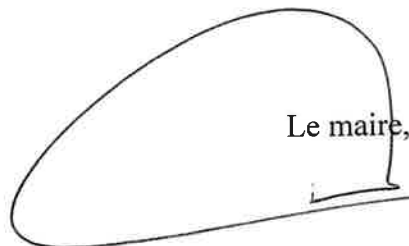
- SMACL ASSURANCES. Le contrat est souscrit pour une durée de maximale de 36 mois à compter du 01/01/2025. Conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, le contrat est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible 2 fois, moyennant un préavis de 6 mois par LR avec AR. La prime annuelle pour la formule choisie avec une franchise de 500.00 € est de 11 500.00 € Tout Frais Compris. A cela s'ajoute les options choisies, à savoir :

- Option matériel et marchandises transportés pour 118.00€ Tout Frais Compris;
- Option auto mission pour 366.57 € Tout Frais Compris.

**Article 2** : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torréilles, le 13 décembre 2024

Le maire,



**Marc MEDINA**